

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date de
convocation :
18/02/2020

En exercice 33
Présents : 20
Votants : 22
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt et le VINGT-QUATRE FEVRIER à 19 h00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 18 FEVRIER 2020 s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Mme Nathalie PINEAU – Adjointe au Maire

PRESENTS – Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE -- M. Thierry LOPEZ - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jean GAUZE -Mme Claudette DELORY - Mme Danièle COSTA - M. Jean ROMEO - Mme Blandine MALAGIES - Mme Josette BOTELLA - M. Jacques FIGUERAS - Mme Amparine BERGES - M. Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL - Mme Odile ROUSSEL - M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER --- M. Pierre ROSSIGNOL -

POUVOIRS :

M. Thierry DEL POSO à Mme Nathalie PINEAU
Mme Claudette GUIRAUD à M. Pierre ROSSIGNOL

ABSENT(S): --M. Thierry SIRVENTE - M. Loïc GARRIDO - Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER -- M Henri BENKEMOUN -- M. Stéphane CALVO - M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL – M. Jean-Claude MONTES- Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ – M. Franck ANTOINE- Mme Janine CARBONELL-BORNAY

M. Damien BRINSTER désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 H 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Janvier 2020

→ Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par **21 voix pour et par 2 voix contre** (M. ROSSIGNOL (x2)) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **27 janvier 2020**.

→ L'ordre du jour est modifié, l'affaire N° 21 « Approbation de l'avenant N°2 au Contrat Enfance Jeunesse – MSA – Commune » est déplacée pour être votée en début de séance.

DELIBERATION N°2020/1

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - MSA /COMMUNE

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 20

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Par délibération du 02 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse liant la Commune à la Mutualité Sociale Agricole.

Grâce à cet avenant, la Mutualité Sociale Agricole a prolongé la durée du Contrat Enfance Jeunesse la liant à la commune pour 1 année (jusqu'au 31 décembre 2019) puisque le précédent contrat expirait le 31 décembre 2018.

Par courrier du 16 janvier 2020, la Mutualité Sociale Agricole nous a proposé un avenant N°2 proposant une modification de l'article 5 « modalités de financement ». Ainsi, l'acompte de 70 % versé à compter de 2019, sera versé à réception du bilan quantitatif et qualitatif de l'exercice N-1 et après vérification de sa complétude et de sa cohérence, versement d'un acompte équivalent à 70 % du montant forfaitaire prévisionnel de l'année n.

Ensuite, la MSA peut procéder au calcul des sommes réellement dues et pourra régulariser.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver l'avenant n°2 de la MSA au Contrat Enfance Jeunesse et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant N°2 pour le Contrat Enfance Jeunesse, à intervenir avec la Mutualité Sociale Agricole et dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

→ M. CALVO arrive en séance du Conseil Municipal

DELIBERATION N°2020/2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 21

Votants : 23

Le quorum est atteint.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Port du 20 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 de la Régie du Port tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 250 681.05	900 965.25
RECETTES	4 379 459.24	707 308.85
Résultat de l'exercice	128 778.19	- 193 656.40
Résultat antérieur reporté	397 206.63	210 876.70
Résultat net cumulé de l'exercice	525 984.82	17 220.30
	<i>Hors restes à réaliser</i>	

DELIBERATION N°2020/3

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 21

Votants : 23

Le quorum est atteint.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte définitif de la régie du Port de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans les écritures.

CONSIDERANT la parfaite concordance au Compte Administratif 2019 de la régie du port avec le compte de gestion 2019,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du Port en date du 20 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECLARE** que le COMPTE DE GESTION de la Régie du Port 2019, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

→ MME SADOURNY-GOMEZ arrive en séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2020/4

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 22

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Le conseil d'exploitation, après avoir entendu le Compte Administratif 2019, en début de séance,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2019 présente **un excédent de fonctionnement d'un montant de 525 984.82 euros,**

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie du Port du 20 février 2020 ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Annexe du Port comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF N-1		REPRISE ANTICIPEE	
Résultat de fonctionnement N-1		Résultat de fonctionnement N-1	
A / Résultat de l'exercice	128 778.19	A / Résultat estimé de l'exercice	
B / Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1)	397 206.63	B / Résultats antérieurs reportés sur l'affectation résultat N-2	
C = A+B Résultat à affecter	525 984.82	C = A+B Résultat à affecter	
D / Solde d'exécution cumulé d'investissement Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	17 220.30	D / Solde d'exécution d'investissement N-1 Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	
E / Solde des restes à réaliser N-1 Investissement Besoin de financement Excédent de financement	131 847.52	E / Solde restes à réaliser N-1 au 31.12. Investissement Besoin de financement Excédent de financement	
F = D+E Besoin de financement	0.00	F = D+E Besoin de financement	
G / Affectation en réserve R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement, y compris restes à réaliser)	130 000.00	G / Prévision d'affectation en réserves R 1068	
		H = Reprise anticipée	

H / Report en fonctionnement R 002	395 984.82	H / Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D 002		Déficit reporté D 002	

DELIBERATION N°2020/5

OBJET : MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 22

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Afin de simplifier le vote du budget primitif 2020 de la Régie du port et de suivre les dispositions prévues pour les communes à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est souhaitable de voter le budget primitif, chapitre par chapitre, en fonctionnement et opération par opération en investissement.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port du 20 février 2020,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **AUTORISE** le vote du budget primitif de la Régie du Port, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et de compléter ce vote par un deuxième, opération par opération, pour la section investissement.

DELIBERATION N°2020/6

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 -REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 22

Votants : 24

Le quorum est atteint.

***VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port du 20 février 2020,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2020 de la Régie du Port, tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
Crédits votés 2020	4 572 074.20	4 176 089.38

Excédent de fonctionnement 2019 Reporté		395 984.82
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 572 074.20	4 572 074.20
	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
Crédits votés 2020	830 220.32	681 152.50
Restes à réaliser 2019	178 152.48	310 000.00
Excédent d'investissement 2019 reporté		17 220.30
TOTAL INVESTISSEMENT	1 008 372.80	1 008 372.80

DELIBERATION N°2020/7

OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL AU PERCEPTEUR POUR LES MISSIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE 2019 – APPROBATION – REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 22

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux, et notamment son article 3,

CONSIDERANT les prestations de conseil et d'assistance qu'accepte d'assumer M. le Comptable du Trésor,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie du Port du 20 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 22 voix pour et 3 voix contre (M. ROSSIGNOL (x2) et Mme SADOURNY-GOMEZ),

DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein pour l'année 2019 ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-Marc BRUYERE, Comptable du Trésor à la Perception d'Elne.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Régie du port , article 6225.

DELIBERATION N°2020/8

OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'AMODIATION COMMUNE /CCAS POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 22

Votants : 24

Le quorum est atteint.

En 1985, la commune de Saint-Cyprien a conclu un contrat d'amodiation d'une durée de 34 ans, expirant le 31 décembre 2019, avec la Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries (C.C.A.S.).

Cette convention prévoyait l'occupation par la CCAS d'un terre-plein de 2004 m² avec une utilisation fixée pour répondre aux usages d'accueil et hébergement individuel de stagiaires, de stockage et entretien de matériel nécessaire au fonctionnement d'une base nautique, logement du chef de base et stationnement des véhicules

La redevance d'occupation, actualisée selon l'indice T.P.02, est aujourd'hui de 4 001.70 €.

Depuis le 31 décembre 2019, cette amodiation est arrivée à expiration.

Il est proposé d'approuver un avenant de prolongation au contrat d'amodiation permettant d'allonger la durée du contrat de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2020.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie du Port du 20 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation entre la Commune et la CCAS pour l'AOT du domaine public, correspondant à l'occupation par la CCAS d'un terre-plein de 2004 m² dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer .

DELIBERATION N°2020/9

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2020

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 22

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Vu les bases d'imposition (Etat n°1259 relatif à la fiscalité locale de 2020 qui n'a pas été notifié),

Vu l'état 1288M relatif à la fiscalité locale de 2019 reçu le 19/12/2019

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2020, tels que présentés :

	Bases d'imposition 2019 (Etat 1288M)	Taux 2019	Variation Du Taux (n-1)	Taux appliqués par décision du CM 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2020
T.H	42 698 994	17.53	0	17.53	42 700 000
F.B	27 158 037	23.42	0	23.42	27 400 000
F.N.B	190 164	77.24	0	77.24	190 000
TOTAL	70 047 195				70 290 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 23 voix pour et 2 voix contre,
(M. ROSSIGNOL (x2)),

- **APPROUVE** le vote des taux communaux comme indiqué ci-dessus, pour l'année 2020.

→ *M. SIRVENTE* entre en séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2020/10

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2019 AU BUDGET PRINCIPAL 2020 –
COMMUNE DE ST CYPRIEN**

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe qu'en application de la nomenclature M14 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'instruction permet de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette procédure pour le vote du Budget Primitif 2020 et communique les résultats provisoires 2019, soit

- solde d'exécution de la section de fonctionnement : **+ 5 277 491.05 €** pour l'exercice 2019
- solde d'exécution pour la section Investissement : **+ 2 989 738.01 €** pour l'exercice 2019.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2019 soit **4 747 835 €** (compte tenu des restes à réaliser d'investissement de **5 089 000 €** en dépenses et **341 165 €** en recettes), la reprise anticipée des résultats au Budget Primitif de la commune s'effectue de la manière suivante :

▣ Investissement :

Résultat reporté au compte de recettes 001 : **2 989 738.01 €**

Affectation au compte de recettes 1068 : **3 558 096.99 €**

▣ Fonctionnement :

Résultat reporté au compte de recettes 002 : **1 719 394.06 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir valablement délibéré,
par 23 voix pour et 3 abstentions
(M. ROSSIGNOL (x2) et Mme SADOURNY-GOMEZ),

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 **en accord avec ceux du compte de gestion provisoire du Trésor Public, comptable de la Commune, telle qu'indiquée ci-dessous :**

COMPTE ADMINISTRATIF N-1	REPRISE ANTICIPEE	
Voté le	Délibération du 24 / 02 / 2020	
Résultat de Fonctionnement N-1	Résultat de Fonctionnement 2019	
A Résultat de l'exercice	A Résultat estimé de l'exercice	3 619 473,16
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1)	B Résultats antérieurs reportés sur l'affectation du résultat 2018	1 658 017,89
C = A+B = Résultat à affecter	C Résultat à affecter	5 277 491,05
D Solde d'exécution d'investiss, N-1	D Solde d'exécution d'investissement 2019	
Dépense 001 (besoin de financement)	Dépense 001 (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	Recette 001 (excédent de financement)	2 989 738,01
E Solde des restes à réaliser N-1	E Solde ds restes à réaliser 2019 au 31,12,19	
Investissement	Investissement	
Besoin de financement	Besoin de financement	-4 747 835
Excédent de financement		
F = D+E Besoin de financement	F = D+E Besoin de financement INVEST	-1 758 096,99
C = G+H AFFECTATION	H = REPRISE ANTICIPEE	5 277 491,05
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement de l'invest.,y compris restes à réaliser)	1) Prévion d'affectation en réserves R 1068 (G = couverture obligatoire besoin Financement) soit + 2 000 000€	3 558 096,99
2) H Report en fonctionnement R 002	2) H Report en fonctionnement R 002	1 719 394,06
DEFICIT REPORTE D002	DEFICIT REPORTE D002	

DELIBERATION N°2020/11

OBJET : MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Afin de simplifier le vote du budget primitif 2020 de la Commune et de suivre les dispositions prévues pour les communes à l'article L. 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est souhaitable de voter le budget primitif, chapitre par chapitre, en fonctionnement et opération par opération en investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter le budget primitif de la commune, chapitre par chapitre, pour la section fonctionnement et de compléter ce vote par un deuxième, opération par opération, pour la section investissement.

DELIBERATION N°2020/12

OBJET : NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.2313-10 DU C.G.C.T. DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 23

Votants : -

Le quorum est atteint.

▣ BUDGET PRIMITIF 2020 ▣

I – LE CONTEXTE NATIONAL ET LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUE (L.P.F.P.)° 2018/2022

La loi n°2018-31 du 22 janvier 2018 a fixé des objectifs très clairs pour les années 2018 à 2022 quant à la réduction de la dette publique, de la dépense publique, du déficit public et du taux des prélèvements obligatoires.

Pour 2020 :

- ▣ baisse du déficit public sous la barre des 3 % du P.I.B ;
- ▣ stabilisation de la dette publique ;
- ▣ taux d'inflation de 1.2 % ;
- ▣ suppression de la Taxe d'Habitation pour 80 % des foyers ;
- ▣ revalorisation de la prime d'activité de + 0.3 %

II – LES PRIORITES DU BUDGET COMMUNAL 2020

Le Budget 2020 confirme les orientations budgétaires dont le rapport a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 27 JANVIER 2020.

Il s'agit, eu égard aux élections municipales, d'un budget de transition.

- pas d'augmentation des taux de fiscalité locale qui restent au niveau de 2019 pour les trois taxes ;
- recours à l'emprunt limité : en 2019 : 1 650 000 € ; en 2020 : 500 000 €.

- poursuite du désendettement de la commune : le montant de l'emprunt prévu pour 2020 est inférieur au montant du capital remboursé de la dette. Ainsi le montant de la dette devrait baisser de presque 1.9 million d'euros (2 381 000 – 500 000).

- poursuite de la politique d'économies dans le domaine du fonctionnement ;

III – LA SECTION FONCTIONNEMENT EN 2020

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Budget Primitif 2019 : 26 933 017.89

Budget Primitif 2020 : 27 371 394.06

Pour 2020, les recettes augmentent donc de 1.63 % ; le résultat reporté s'élève à 1 719 394.06 .

La D.G.C.L. n'a pas transmis l'état 1259 relatif aux informations fiscales utiles à la préparation du budget primitif. Le montant exact des taxes n'est donc pas encore connu.

Principales recettes

: - Chapitre 70 - produits des domaines :

En 2019 : 1 084 500 € et en 2020 : 1 037 600 €

Les redevances et droits des services à caractère social diminuent : la CAF participe moins aux dépenses communales (- 70 000 euros). Le reste du chapitre est stable.

- Chapitre 73 – Impôts et taxes

En 2019 : 17 087 000 € et en 2020 : 17 636 500 €.

Rappel : même si les taux des impôts locaux n'augmentent pas, ce qui est le cas en 2020, le produit global croît parce que les bases (le nombre et la valeur des immeubles notamment) progressent.

- Chapitre 74 : Dotations et participations

La quasi-totalité de ces recettes provient de l'Etat et le constat est clair : les aides sont revues à la baisse.

En 2019 : 4 779 800 € et en 2020 : 4 428 200 €.

- Chapitre 75 - autres produits de gestion courante :

En 2019 : 2 167 000 € et en 2020 : 2 185 000 €.

Ce chapitre reste très stable.

B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 27 371 394.06 €uros en parfait équilibre avec les recettes.

Principales dépenses :

Chapitre 11 : charges à caractère général :

En 2019 : 5 166 000€ et en 2020 : 5 215 000 €

L'augmentation prévue est de moins de 1 %, c'est-à-dire moins que l'inflation.

- Chapitre 12 - les charges de personnel :

En 2019 : 11 016 000 € et en 2020 : 11 097 000 €

L'augmentation sera de 0.7 % . Ce chiffre est inférieur à l'augmentation naturelle du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui est de l'ordre de 2 % (augmentation de grades, d'échelons, de valeur du point...). A données constantes, la masse du personnel diminuerait.

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :

En 2019 : 4 102 000 € et en 2020 : 4 107 000 €

Soit 5 000 euros d'augmentation, + 0.12 % !

Ce poste comprend notamment les subventions aux associations, au CCAS et à l'Office de Tourisme, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

- Chapitre 66 : charges financières :

En 2019 : 820 000 € et en 2020 : 790 000 €

Les frais financiers, ou intérêts des emprunts continuent de diminuer. La ville poursuit donc son effort en matière de désendettement.

IV- LA SECTION INVESTISSEMENT EN 2020

A – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 13 – Subventions d'investissement

En 2019 : 738 900 €, en 2020 : 349 000 €

En 2020, seule la subvention de la Région est inscrite au Budget pour l'aménagement du baladoir. Celle du Département, d'un montant de 500 000 euros pour la participation à la deuxième tranche du boulevard urbain, n'a pas été notifiée. Elle n'est donc pas notée sur le budget.

- 16 – Emprunts et dettes assimilés :

En 2019 : 1 650 000 euros, en 2020 : 500 000 euros.

L'emprunt sera minime cette année.

- 10 – Dotations, fonds divers et réserves :

En 2019 : 4 076 735 euros, en 2020 : 4 429 096 euros.

Soit un peu plus de 8.6 % d'augmentation.

▫ le fonds de compensation de la TVA croît de 215 500 euros → remboursement par l'Etat de la TVA sur les travaux : Saint-Cyprien est dynamique.

▫ la taxe d'aménagement : de 200 000 euros elle passe à 300 000 €.

▫ excédents de fonctionnement : en 2019 : 3 541 235 €

En 2020 : 3 558 096 €

Les recettes réelles diminuent en 2020, en raison principalement de l'emprunt qui est moindre, de la baisse des subventions d'équipement et de l'absence de produits des cessions d'immobilisation.

*

*

*

B – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (principaux postes)

<i>Objet</i>	<i>Montants nouveaux en €</i>
Frais d'étude, documents d'urbanisme	114 000
Matériels et outillage	169 200
Acquisition de matériels de transport	500 000
Acquisitions de terrains, bâtiments	700 000
Réfection toiture église	200 000
Réfection divers Bâtiments communaux	450 000
Réhabilitation Chapelle de Villerasse	171 000
Enfeux et aménagement du cimetière	158 000
Bâtiments scolaires jeunesse	150 000
P.V.R. Rue Déodat de Séverac	250 000
Marché à Bons de Commande (voiries)	145 000
Voiries Jardins D'Anaïs	270 000
Aménagement baladoir	1 500 000
Voiries et parkings Las Massanes	270 000
Digues du port	200 000
Remise en état de diverses rues	145 000

▫

▫

▫

QUELQUES CHIFFRES CLES (2019)

▫ Epargne brute	:	4 593 000 euros
▫ Epargne nette	:	2 382 000 euros
▫ Ratio d'endettement en annuité	:	6.63
▫ Capital restant dû	:	au 1^{er} janvier 2009 : 52 461 568 euros
	:	au 1^{er} janvier 2014 : 35 807 122 euros
	:	au 1^{er} janvier 2020 : 32 602 578 euros
	:	au 31 décembre 2020 : 30 721 578 euros

▣ Capital restant dû par habitant : au 1^{er} janvier 2020 : **3 084.44 euros**

au 31 décembre 2020 : **2 849.60 euros** (provisoire)

▣ Taux d'imposition :

Foncier Non bâti	77,24
Foncier bâti	23,42
Taxe d'Habitation	17,53

DELIBERATION N°2020/112BIS

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal :

- ▣ le projet joint en annexe, du Budget Primitif 2020 de la commune de Saint-Cyprien,
- ▣ la note synthétique de présentation (cf. article 2313-1 du CGCT).

Il invite ensuite le Conseil Municipal, à délibérer sur le projet après en avoir discuté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES	
Chapitre 70	22 voix pour et 3 abstentions (M.ROSSIGNOL (x2) et Mme SADOURNY)	Chapitre 11	24 voix pour et 1 abstention (Mme SADOURNY)	Chapitre 13	Unanimité	Présentée dans la note de présentation	22 voix pour 2 voix contre et 1 abstention M.ROSSIGNOL (x2) et 1 abstention (Mme SADOURNY)
Chapitre 73	22 voix pour, 2 voix contre (M.ROSSIGNOL (x2) et 1 abstention (Mme SADOURNY)	Chapitre 12	Unanimité	Chapitre 16	23 voix pour et 2 abstentions (M.M. ROSSIGNOL (x2))		
Chapitre 74	24 voix pour et 1 abstention (Mme SADOURNY)	Chapitre 65	Unanimité	Chapitre 10	Unanimité		
Chapitre 75	24 voix pour et 1 abstention (Mme SADOURNY)	Chapitre 66	22 voix pour et 3 abstentions (M.ROSSIGNOL (x2) et Mme SADOURNY)				

		SADOURNY)		
Tous les autres chapitres tant en recettes qu'en dépenses sont approuvés par	24 voix pour et 1 abstention	Tous les autres chapitres et opérations sont approuvés, tant en recettes qu'en dépenses par	23 voix pour et 2 abstentions	

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 de la commune de Saint-Cyprien dont un exemplaire est joint en annexe :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
Crédits votés 2020	27 371 394.06	25 652 000.00
Excédent de Fonctionnement 2019 reporté		1 719 394.06
TOTAL FONCTIONNEMENT	27 371 394.06	27 371 394.06
Crédits votés 2020	9 163 000.00	10 921 096.99
Restes à réaliser 2019	5 089 000.00	341 165.00
Excédent d'Investissement 2019 reporté		2 989 738.01
TOTAL INVESTISSEMENT	14 252 000.00	14 252 000.00
TOTAL BUDGET 2020	41 623 394.06	41 623 394.06

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière.

DELIBERATION N°2020/14

OBJET : PRECISIONS SUR LES SUBVENTIONS VOTEES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS 5EPIC OT ET CCAS)

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Comme chaque année, étant donné que le Budget Primitif ne comprend pas dans ses annexes le décompte détaillé des crédits votés, pour les subventions aux établissements publics, il est proposé d'apporter toute précision destinée à parfaire la lecture du B.P. 2020 à venir.

Il convient donc de préciser que les crédits qui seront votés en fonctionnement, au BP : le seront :

- au Compte 657362, pour un montant de **600 000** Euros pour le CCAS – Etablissement Public Administratif,
Et

- au Compte 657364, pour un montant de **2 000 000** Euros pour l'EPIC Office de Tourisme – Etablissement Public Industriel et Commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 23 voix pour et 2 voix contre
(M. ROSSIGNOL x2),,

- **PRECISE** le vote des crédits votés en fonctionnement, au Budget Primitif 2020 :
 - Au compte 657362, pour le CCAS, Etablissement Public Administratif : **600 000** Euros,
 - Au compte 657364, pour l'Epic Office de Tourisme, Etablissement Public Industriel et Commercial : **2 000 000** Euros.

DELIBERATION N°2020/14
OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
Présents : 23
Votants : 25
Le quorum est atteint.

En application du principe comptable de sincérité, les articles L.2321-1, L.2321-2 et R.2321.-2 du CGCT imposent la constitution de provisions au compte 6817 semi budgétaire de la M.14 dès lors qu'un recouvrement de créance est extrêmement compromis.

Cela est avéré pour certaines créances pour la somme totale de 50 000 Euros.

VU l'instruction budgétaire M.14,
VU les articles L2321-2 et R2321-2 du C.G.C.T,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de constituer une provision pour se prémunir du non recouvrement de créances douteuses, d'un montant de 50 000 euros,
- **DECIDE** d'opter pour la procédure semi-budgétaire des provisions, soit la constatation de la provision en section de fonctionnement,
- **PRECISE** que cette provision par dépréciation d'actifs circulants est inscrite sur le compte 6817 « Dotations aux provisions »,
- **INDIQUE** que la reprise sur provision se fera si nécessaire au compte de recettes 7867.

DELIBERATION N°2020/15
OBJET : REPRISE DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
Présents : 23
Votants : 25
Le quorum est atteint.

La reprise anticipée des résultats 2019, en positif avec un excédent en investissement de **436 321.12 €** et le report au budget primitif 2020 du Budget Annexe, est présentée comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice du budget annexe du Lotissement Les Mimosas telle que présentée ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté le		REPRISE ANTICIPEE Délibération du 24 / 02 / 2020	
Résultat de Fonctionnement N-1 A Résultat de l'exercice B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1 C = A+B Résultat à affecter		Résultat de Fonctionnement N-1 A Résultat estimé de l'exercice B Résultats antérieurs reportés sur l'affectation du résultat N-2 C Résultat à affecter	0,00
D Solde d'exécution d'investiss, N-1 Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)		D Solde d'exécution d'investissement 2019 Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	436 321,12
E Solde des restes à réaliser N-1 Investissement Besoin de financement Excédent de financement		E Solde ds restes à réaliser N-1 au 31,12.. Investissement Besoin de financement Excédent de financement	
F = D+E Besoin de financement		F = D+E Excedent de financement INVEST	436 321,12
C = G+H AFFECTATION		H = REPRISE ANTICIPEE	436 321,12
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement de l'invest.,y compris restes à réaliser)		1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 (G = couverture obligatoire du besoin de financement)	
2) H Report en fonctionnement R 002	-	2) H Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D002		DEFICIT REPORTE D002	

DELIBERATION N°2020/16

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal, le projet joint en annexe, du Budget Primitif 2020 de la du lotissement les Mimosas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 du lotissement les MIMOSAS dont un exemplaire est joint en annexe.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS EN HT

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Libellé	BP 2019	BP 2020	Article	Libellé	BP 2019	BP 2020
	Réel				Réel		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			70	PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES		
6045	Achats études, prestations (Maîtrise d'œuvre)	1 000		7015	Vente de terrains aménagés	495 000	411 220
605	Travaux	3 000	2 541,12		Vente de terrains aménagés 31/12/2017		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
6522	REVERST EXCEDENT AU BUDGET PRINCIPAL	845 000	845 000				
658	Charges diverses de gestion courante			7488	Autres attributions et participations		
65888	Autres charges de gestion courante	1 627,40					
	Ordre				Ordre		
042	OPERATIONS DORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			042	OPERATIONS DORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés (Ventes)	495 000	411 220	71355	Variation des stocks de terrains aménagés (682 800 + 246 000)	850 627,40	847 541,12
7133	Variation des encours de production de biens						
7134	Variation des encours de production de services						
	TOTAL DF	1 345 627	1 258 761,12		TOTAL RF	1 345 627	1 258 761,12
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Libellé	BP 2019	BP 2020	Article	Libellé	BP 2019	BP 2020
001	Résultat d'investissement reporté			002	Résultat d'investissement reporté	355 627,40	436 321,12
	Ordre				Ordre		
040	OPERATIONS DORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040	OPERATIONS DORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
3555	Terrains aménagés (Stock final)	850 627,40	847 541,12	3351	En-cours de production de biens : Terrains (annulation stock de terrains)		
				3555	Terrains aménagés (correspond aux ventes)	495 000	411 220
				3551	Produits finis autres que terrains		
	TOTAL DI	850 627,40	847 541,12		TOTAL RI	495 000	847 541,12

DELIBERATION N°2020/17

OBJET : ACTUALISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU FONCIER COMMUNAL DESTINE A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DU CAMPING DU BOSC D'EN ROUG – ANNEE 2020

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Par délibération du 16 Décembre 2019, la commune a voté une redevance d'occupation de l'EPIC Office de Tourisme – camping – d'un montant de 380 000 euros.

Cette redevance à verser par l'EPIC Office de Tourisme- Camping – correspond à la mise à disposition du foncier communal pour le terrain de camping ainsi que les installations nécessaires à leur exploitation (parcelle AL 244 d'une superficie de 117 538 m²).

Pour l'année 2020, compte tenu de la mise en œuvre de moyens marketing et commerciaux visant à améliorer le rendement du camping qui porte ses fruits mais aussi afin de coller aux exigences budgétaires, il est proposé d'approuver une convention de mise à disposition du foncier communal dans le cadre de l'exploitation du service public du camping municipal Bosc d'En Roug, pour 2020, portant la redevance à 410 000 euros, et décider qu'elle pourra être actualisée pour les années à venir en fonction des résultats d'exploitation .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **FIXE** la redevance du foncier du camping du Bosc d'en Roug à 410 000 euros, pour l'année 2020,
- **APPROUVE** l'actualisation de cette redevance,
- **INDIQUE** que la recette est inscrite au Budget primitif de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

→ M. Thierry DEL POSO arrive en séance.

DELIBERATION N°2020/18

OBJET : VOTE DU PREMIER ACOMPTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : Mme M.T. NEGRE et M. BRUZI

Présents : 21

Votants : 23

Le quorum est atteint.

Comme chaque année, la commune propose le vote du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement aux associations.

Ainsi, à la vue du dossier constitué par chacune d'entre elles, des projets d'animation proposés ou de leur dynamisme dans la vie culturelle ou encore de leur engagement dans la pratique sportive, les subventions seront accordées.

En revanche, tout en soutenant ces associations, la commune continue d'appliquer les critères définis en 2010 afin de poursuivre son effort de rigueur budgétaire.

CONSIDERANT que les associations participent activement à l'animation de la Ville,

CONSIDERANT que les associations constituent un lien social, de solidarité, de convivialité entre les administrés,

CONSIDERANT que les associations participent à la formation et à l'éducation des jeunes,

→ Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. M. Jacques FIGUERAS, Frédéric BERLIAT et Mme Pascale GUICHARD ne prennent pas part au vote et quittent la séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DE VOTER** le 1^{er} acompte des subventions aux associations culturelles et sociales ainsi que les subventions aux associations sportives telles que mentionnées dans les tableaux ci-après :

- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 :

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Versé en 2019	1^{er} acompte 2020
Association Parents d'Elèves Desnoyer	300	Pas de demande
ACCA	1 500	750
Amicale Sapeurs Pompiers	1 800	900
SNEMM/1621°section des Médailleurs Militaires	2 900	1 300
Club 3°âge (village)	500	250
USEP Ecole Alain	3 600	1 800
Commerçants et artisans de mon village	4 000	2 500
Anciens marins	300	150
Foment Ballem Tots / Sardanes	350	175
Cesma/St-Jean	1 300	750
Croix Rouge de Saint-Cyprien	3 000	1 500
Anciens Combattants (ACPG-CATM)	1 000	500
Phoebus	4 000	2 000
Les Dentellières de Saint-Cyprien	2 500	1 250
Le Souvenir Français	1 000	500
Catalane Handi Chiens	1 000	500
Prévention routière	400	pas de demande
SPA	200	100
FNACA	650	325
Amis de la chorale "Tutti Canti"	2 250	1 125
ASCUP	150	500
Amicale des jeunes sapeurs pompiers	1 800	900
St Cyprien Informatique et Botanique (SCIB)	2 000	1 000
Plaisir de lire à St Cyprien	400	500
Centre départemental de la Mémoire	200	pas de demande
Amicale des Canotiers	1 200	600
Restaurants du Cœur	500	250
Enfants et santé	2 000	1 000
Les amis de l'Espagne	500	250
Amicale de joueurs de cartes Tarot et belote	300	150
SCRABBLE	300	150
UNC	700	350
Xarxa Cébrianea	800	450
Madamoramora	150	75
Secours Populaire	250	250
Confrérie des Pêcheurs Terra y Mar	3 000	1 500

Comité de Jumelage « <i>Els amics cebrianencs</i> »	1 800	250
Les Armateurs de pêche	1 000	pas de demande
France Alzheimer	500	pas de demande
St Cyprien Art Sacré et Tradition	800	400
Argile St Cyp	800	400
St Cyp Couture	400	200
LEDA « Les enfants d'abord »	200	pas de demande
Sclérose en Plaque (A.F.S.E.P)	200	100
Ligue contre le cancer	0	250
Sculpture pour tous	0	250
Proj' Aide 66	0	250
Amicale de la Police Municipale	0	250
TOTAL	52 500	26 650
ASSOCIATIONS SPORTIVES	Versé en 2019	1^{ier} acompte 2020
St-Cyprien sportif BASKET	11 000	6 000
CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro	18 000	9 500
Association St- Cyprien Pentathlon Moderne	4 000	2 000
St-Cyprien VOLLEY-BALL	1 500	750
Les Archers de Saint-Cyprien	500	500
Saint-Cyprien sport gym. volontaire	1 500	750
Mouettes gymnastique volontaire	2 000	1 000
St Cyprien Football ASS	20 000	10 500
Cyclotourisme	1 300	700
Sté catalane de TIR	3 000	1 750
Yacht-Club Saint-Cyprien	2 500	1 750
Badminton club Saint-Cyprien	800	400
Saint Cyprien Tennis Club	7 200	4 100
Thon Club Roussillon	2 000	1 000
St Cyp Randos	1 200	600
Asso sportive Collège Olibo	1 600	800
SNSM	2 500	1 450
Club de Chindai	250	150
Boxing Club	3 000	1 500
Country Danse	1 500	1 000
Karaté Club de St Cyprien	500	400
Tennis de table	1 000	500
Yoga	800	400
St Cyp Danse	3 500	2 250
Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	6 000	4 000
ST Cyp Danse Méditerranée	4 000	2 250
Ecole de Rugby du territoire Sud Roussillon/Saleilles	1 500	750

La pêche côtière (APCRà	0	100
TOTAL	102 650	56 850
TOTAL GENERAL	155 150	83 500

→ Mme GUICHARD, M.M. FIGUERAS et M. BERLIAT reviennent en séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2020/19

OBJET : VOTE DU PREMIER ACOMPTE DES SUBVENTIONS DE PLUS DE 23000 EUROS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : MME M.T. NEGRE

Présents : 24

Votants : 25

Le quorum est atteint.

La commune propose de voter le premier acompte des subventions aux associations percevant de plus de 23 000 euros pour leur fonctionnement en 2020.

→ Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
Par 23 voix pour et 2 voix contre (M.ROSSIGNOL (x2)),

DECIDE :

- **DE VOTER** le premier acompte des subventions 2020 aux associations percevant + 23 000 €uros telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous,

- **DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Versé en 2019	1^{er} acompte 2020
URCT	30 600	15 600
TOTAL	30 600	15 600

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Versé en 2019	1^{er} acompte 2020
Aquasport St Cyp	24 000	12 000

JUDO JUJITSU CLUB	26 500	13 500
TOTAL	50 500	25 500
TOTAL GENERAL	81 100	41 100

DELIBERATION N°2020/19

OBJET : ADHESION 2020 – MISSION LOCALE DES JEUNES

RAPPORTEUR : M. Josette BOTELLA

Présents : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint.

La commune adhère depuis 1996, à la Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales, qui accompagne les jeunes de 16/25 ans en particulier, en matière d'emploi, en développant des plans d'actions en direction des entreprises.

Le montant de la cotisation 2020 de la Commune est calculé en fonction de la population DGF, et indexé sur la base de 1,80 € par habitant, avant déduction de 50 % correspondant à la contribution volontaire représentée par la mise à disposition de locaux, frais de téléphone, de fax et de publipostage et s'élève à la somme 19 759.50 €, y compris la cotisation adhérent de 8 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le coût des services de la MISSION LOCALE DES JEUNES DES PYRENEES ORIENTALES, pour l'année 2020, défini comme suit :

	Population DGF	Base d'indexation	Soit un montant de	Dont contribution volontaire	TOTAL
ST. CYPRIEN	21 955	1,80 €	39 519.00 €	19 759.50 €	19 759.50 €
Cotisation des adhérents à la M.L.J.					8,00 €
TOTAL Facture					19 767.50 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune, article 6281,

- **MANDATE** M. le maire ou son représentant à toutes fins utiles.

DELIBERATION N°2020/21

OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AP 78 APRES EXERCICE DU DPU DE LA SAFER AU PROFIT DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Conformément à la convention de concours techniques avec la SAFER prise par délibération du 12 juin 2014, la commune a demandé l'exercice du droit de préemption à la SAFER pour l'acquisition d'une parcelle non bâtie en zone agricole. Cette parcelle située au sud du quartier des Chinchettes et au droit d'un bassin de rétention est cadastrée section AP n°78 pour une superficie de 61 a 80 ca.

La commune souhaite se porter acquéreur de ce bien, d'une part, pour éviter le morcellement de ce dernier et sa probable mutation vers du loisir et du logement (phénomène de « cabanisation » déjà existant dans le secteur) et d'autre part, afin de favoriser l'accueil des activités agricoles.

L'acquisition de cette parcelle s'élève à 3 100 euros conformément à la promesse unilatérale d'achat ci-jointe.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AP n°78 selon le prix de 3 100 euros en vertu de convention avec la SAFER après exercice du droit de préemption au profit de la commune,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

DELIBERATION N°2020/22

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA

Présents : 23

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune au regard des besoins de la collectivité.

☞ Création de postes

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

✓ Commune

Monsieur Le Maire rappelle que la politique générale de la commune, dans la limite de ses besoins et de son budget, est de favoriser les avancements et les améliorations de carrière méritées pour motiver et impliquer les

agents dans leur service et la satisfaction des intérêts généraux dont ils sont les acteurs principaux au service des usagers.

- Dans le cadre de la promotion interne 2020 :

Dans le cadre de la promotion interne et suite à leur inscription sur une liste d'aptitude établie le 18 décembre 2019 par le Centre de Gestion, après avis de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé de permettre à des agents d'être nommés sur les grades suivants :

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
3	Agent de maîtrise	C	Technique	TC	IM 331 /IM 468

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE

- De créer les postes permanents dans les conditions exposées.

- DIT QUE

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- le tableau des effectifs de la commune est mis à jour comme en annexe aux présentes.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n° 22 du 24 février 2020

PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE ADMINISTRATIVE					

Administrateur hors classe	A	1	1	0	
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Attaché principal	A	4	4	0	
Attaché	A	5	5	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	4	0	
Rédacteur	B	6	6	0	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	7	6	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	16	11	5	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial	C	22	15	7	
TOTAL		69			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	3	2	1	
Ingénieur territorial	A	3	2	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	25	23	2	
Agent de maîtrise	C	18	13	5	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	8	6	2	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	28	25	3	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	50	39	11	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	24/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	12/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 ^{èmes}
TOTAL		144			
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	0	1	
TOTAL		4			
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0	

Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	14	14	0	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	7	3	4	
TOTAL		29			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Sage femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	2	1	1	
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	0	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	17.5/35 ^{èmes}
TOTAL		9			
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	2	0	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	8	7	1	
TOTAL		10			
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	9/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	12/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3.5/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	16.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	18/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	16.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 ^{èmes}
TOTAL		13			
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
Adjoint territorial d'animation	C	10	7	3	
TOTAL		14			

C.D.I. (article L 1224-3 du code du travail)

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	1	0	10/35 ^{èmes}
TOTAL		1			

REGIE DU PORT

EMPLOIS STATUTAIRES

	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	2	
Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
TOTAL		10			
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	3	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	5	1	4	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	2	3	
Adjoint technique territorial	C	9	7	2	
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	20/35 ^{èmes}
TOTAL		26			

EMPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port	1	295 / 100 %
Maître de port adjoint	2	225 / 111%
Agent technique	1	220/115%
Agent technique	2	170/100%
Responsable des services administratifs	1	360 / 100%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%

Agent d'accueil portuaire	4	155 /108%
Agent d'entretien	1	155 / 100%
TOTAL	19	

CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
EMPLOIS DE CABINET			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
TOTAL	3		

PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint technique territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	3		

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	20	4	Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	25		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emplois

TOTAL	42		
VACATAIRES			
Agents recenseurs	5		Forfait
TOTAL	5		

PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE

PORT

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
TOTAL	1			

COMMUNE

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	50			

23 . : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
07/2020	15/01/2020	Désignation de la Société « LOGITUD » titulaire du marché public SPC n°20SE008 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance pour les progiciels de la police municipale dont l'offre est économiquement avantageuse pour une durée d'un an renouvelable deux fois par un an maximum dont le détail annuel par logiciel est le suivant : MUNICIPAL CANIS-1341.63 € et MUNICIPAL CARTON ; 668.49 € HT , soit un montant total annuel de 2010.12 € HT
08/2020	15/01/2020	Désignation de la société « LOGITUD » titulaire du marché public SPC n°20SE007 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance pour les progiciels de l'Etat-Civil dont l'offre est économiquement avantageuse pour une durée d'un an renouvelable deux fois par un an maximum dont le détail annuel par logiciel est le suivant : SIECLE :624.65 € HT, ETERNITE CARTO : + 248.92 € HT . ETERNITE : 546.37 € HT - SIECLE IMAGE : 311.54 € HT, POPULIS : 344.54 € HT – AVENIR : 311.54 € ht soit un montant total de 2354.56 € HT

09/2020	20/01/2020	Modification de la décision du 07/01/2020 relative à l'article 2 indiquant que le remboursement s'effectuera sur le compte de Mme ANNE PALAIS, domiciliée 5 rue Casimir Delavigne, Résidence les Régates N°12, du montant du capital initialement versé, hors frais de timbre et d'enregistrement soit 838.47 €
10/2020	21/01/2020	Désignation de la société « T3M LAVAIL » titulaire du marché public SPC n°20SE009 relatif à la conclusion d'un contrat de location d'un travatue agricole pour les espaces verts dont l'offre est économiquement avantageuse pour une durée de 5 mois : du 4 mai au 28 septembre 2020 et pour un montant total de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC
11/2020	23/01/2020	Désignation de la société « EXPERIENCES SARL» représentée par son gérant M. JP CHABBAL titulaire du marché public relatif à la location de matériel selon un montant total de 7 333.42 € ht soit 8 800.11 € TTC correspondant à la location de matériel de sonorisation, éclairage, structure scénique, vidéo captation et retransmission pour les vœux 2020
12/2020	24/01/2020	Résiliation du contrat de location passé entre la commune de St Cyprien et Mme Mireille PUJOL , à compter du 01/01/2020.
13/2020	27/01/2020	Désignation de la société « LA PYRENEENNE» titulaire du marché public SPC n°20SE010 relatif à la prévention et la lutte contre les nuisibles sur la Commune de St Cyprien dont l'offre est économiquement avantageuse, selon un montant total de 9 444.36 € ht soit 11 333.23 € TTC pour une durée de 1 an
14/2020	27/01/2020	Désignation du CNFPT titulaire du marché public SPC n° 20SE015 relatif à la convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti pour la préparation du BAC PRO maintenance des véhicules dont l'offre est économiquement avantageuse, selon un montant total de 1 500 € TTC pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2019 jusqu'au 31/08/2020
15/2020	27/01/2020	Désignation de la Société « C3RB INFORMATIQUE » titulaire du marché public SPC n°20SE014 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance du progiciel et du portail ORPHEE pour la médiathèque de St Cyprien pour un montant de 585 € ht soit 702 € ttc et pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an au maximum
16/2020	27/01/2020	Désignation de la Société « C3RB INFORMATIQUE » titulaire du marché public SPC n°20SE014 relatif à la conclusion d'un contrat d'hébergement du progiciel et du portail ORPHEE pour la médiathèque de St Cyprien pour un montant de 324 € ht soit 388.80 € ttc et pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an au maximum
17/2020	28/01/2020	Désignation de la Société « MERCEDES Monopole » titulaire du marché public SPC n°20SE016 relatif à l'acquisition d'un véhicule pour le transport de personnes de St Cyprien dont l'offre est économiquement avantageuse selon un montant de 37 916.67€ ht soit 45 500 € ttc et 402.76 de frais soit 45 902.76 € ttc et pour une durée de livraison de 1 mois maximum à compter de la notification du marché public

18/2020	31/01/2020	Désignation de la Société « COUGNAUD SERVICES » titulaire du marché public SPC n°20SE018 relatif à la conclusion d'un contrat de location d'un préfabriqué situé au CTM de la Commune et dont l'offre est économiquement avantageuse selon un montant de 1 440 € ht soit 1 728 € ttc et pour une durée de 12 mois maximum à compter du 01/01/2020
19/2020	07/02/2020	Désignation de la Société « OPTION CONSEIL » titulaire du marché public SPC n°20SE011 relatif à la formation pour la conduite en sécurité des engins de chantier pour un agent et dont l'offre est économiquement avantageuse selon un montant de 480 € ht et pour une durée de 21 heures à compter du 24/03/2020 jusqu'au 26/03/2020.
20/2020	07/02/2020	Approbation du bail commercial pour l'exploitation d'un local commercial d'une superficie de 92 ca, 6 rue Jules Romains, à la SAS « ETC » de St Cyprien représentée par son président M. Antonio LAZO selon un loyer mensuel de 920 euros et consenti pour une durée de 9 ans à partir du 15 février 2020
21/2020	12/02/2020	Désignation de la société « MECALOUR GIE » titulaire du marché public SPC n°20FO022 pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion destiné aux espaces verts de la commune dont l'offre est économiquement avantageuse selon un montant de 13 000 € HT soit 15 600.00 € TTC et 392.76 € de frais soit 15 992.76 € au total
22/2020	13/02/2020	Désignation de la société « ENC2 » titulaire du marché public SPC n°20FO024 pour la réalisation d'un audit des établissements de petite enfance de la commune dont l'offre est économiquement avantageuse selon un montant global pour les phase 1 « diagnostic sur le fonctionnement », phase 2 « préconisations » puis phase 3 optionnelle « réalisation du plan d'action » soit au total pour les 3 phases confondues un montant de 9 150 € ht soit 10 980 € ttc portant la durée du contrat et son échéance au 31/12/2020

FERMETURE DE LA SEANCE à 20 H 30.

Le Maire,
Thierry DEL POSO.